



VERSAILLES

DEMANDE DE LIVRET DE FAMILLE

Décret du 15 Mai 1974 modifié par le décret n°2006-640 du 1^{er} juin 2006,

L'arrêté du 1^{er} Juin 2006 modifié par l'arrêté du 29 Juillet 2011,

Modifié par le décret n° 2013-429 du 24 mai 2013

DEMANDEUR : Une convocation pour le retrait du livret sera envoyée à la mairie de votre domicile

Nom, prénom :

Adresse :

☎ :

MOTIF DE LA DEMANDE : (1) :

☐ Epoux dépourvu du livret après un divorce ou une séparation

☐ Perte, vol ou destruction du premier livret

CONDITION DE DELIVRANCE :

☐ 1^{er} livret

☐ 2^{ème} Livret :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 1995, l'établissement d'un duplicata de livret de famille implique une participation forfaitaire, au titre des frais d'affranchissement liés à sa reconstitution. Son montant a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 14 Avril 2016 à 12,90 €, avec effet au 1^{er} janvier 2017. Cette somme est à régler, au moment de la demande, en espèces, par chèque libellé à l'ordre de la Régie de l'État Civil ou par virement sur le compte de la Régie de l'Etat Civil (IBAN : FR76 1007 1780 0000 0020 0515 853 BIC : TRPUFRP1) en précisant dans l'intitulé du virement « Duplicata de livret de famille » suivi de vos nom et prénom.

Je soussigné(e) certifie que les renseignements mentionnés sont exacts.

A, le

Signatures des intéressés

(1) Cocher la case correspondante.

NOTICE A REMPLIR

Mariage contracté à la mairie de
Le

Divorce rendu le

EPOUX/PERE

NOM
Prénoms
Né le
à
Décédé le
à

EPOUSE/MERE

NOM
Prénoms
Né le
à
Décédé le
à

ENFANTS

1) NOM
Prénoms
Né le
à
Décédé le
à

ENFANTS

5) NOM
Prénoms
Né le
à
Décédé le
à

2) NOM
Prénoms
Né le
à
Décédé le
à

6) NOM
Prénoms
Né le
à
Décédé le
à

3) NOM
Prénoms
Né le
à
Décédé le
à

7) NOM
Prénoms
Né le
à
Décédé le
à

4) NOM
Prénoms
Né le
à
Décédé le
à

8) NOM
Prénoms
Né le
à
Décédé le
à

N.B. : Seules les personnes nées en France, ou de nationalité française peuvent obtenir un livret de famille